



Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Distr. générale
10 janvier 2018
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité des droits de l'homme

122^e session

12 mars-6 avril 2018

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire et annotations

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Organisation des travaux et questions diverses, y compris adoption du rapport du Groupe de travail des communications.
4. Réunion avec les représentants d'organes et d'institutions spécialisées des Nations Unies, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales.
5. Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 40 du Pacte.
6. Suivi des observations finales portant sur l'examen des rapports des États parties.
7. Suivi des constatations adoptées au titre du Protocole facultatif se rapportant au Pacte.
8. Examen des communications présentées en vertu du premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte.
9. Adoption du rapport annuel à l'Assemblée générale.

Annotations

1. Ouverture de la session

Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ou son représentant ouvrira la 122^e session du Comité.

2. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 8 du Règlement intérieur, l'adoption de l'ordre du jour constitue le premier point de l'ordre du jour provisoire de toute session, sauf s'il y a lieu d'élire les membres du Bureau conformément à l'article 17 dudit Règlement. Au titre de ce point, le Comité adoptera l'ordre du jour de la session.



Conformément à l'article 6 du Règlement intérieur, le présent ordre du jour provisoire a été établi par le Secrétaire général en consultation avec le Président du Comité. Conformément à l'article 9, le Comité peut modifier son ordre du jour en cours de session et, s'il y a lieu, ajourner des points ou en supprimer.

3. Organisation des travaux et questions diverses, y compris adoption du rapport du Groupe de travail des communications

La 122^e session du Comité des droits de l'homme se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève du 12 mars au 6 avril 2018. La première séance aura lieu le lundi 12 mars à 10 heures au Palais Wilson, dans la salle de conférence du rez-de-chaussée.

Conformément à l'article 33 du Règlement intérieur, les séances seront publiques, à moins que le Comité n'en décide autrement ou qu'il ne ressorte des dispositions applicables du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ou des Protocoles facultatifs s'y rapportant qu'elles doivent être privées.

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Comité examinera diverses questions qui relèvent de son mandat.

4. Réunion avec les représentants d'organes et d'institutions spécialisées des Nations Unies, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales

À chaque session, le Comité entend des représentants d'organes et d'institutions spécialisées des Nations Unies, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales (ONG) établies à Genève. Les réunions suivantes ont été programmées : le 12 mars, avec les organes et institutions spécialisées des Nations Unies, de 10 h 45 à 11 h 15, et avec les institutions nationales des droits de l'homme et les ONG, de 11 h 15 à 13 heures, concernant El Salvador, le Guatemala, le Liban et la Norvège ; et le 19 mars, avec les organes et institutions spécialisées des Nations Unies, de 12 heures à 12 h 15, et avec les institutions nationales des droits de l'homme et les ONG, de 12 h 15 à 13 heures, concernant la Hongrie et le Libéria.

5. Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 40 du Pacte

Les rapports qui seront examinés à la 122^e session sont ceux d'El Salvador, du Guatemala, de la Hongrie, du Liban, du Libéria et de la Norvège. On trouvera ci-après le calendrier provisoire de l'examen des rapports à la 122^e session, établi en consultation avec le Comité.

Calendrier de l'examen des rapports soumis en application de l'article 40 du Pacte

<i>État</i>	<i>Rapport</i>	<i>Date</i>
El Salvador	Septième rapport périodique (CCPR/C/SLV/7)	Mardi 13 mars (après-midi) Mercredi 14 mars (matin)
Guatemala	Quatrième rapport périodique (CCPR/C/GTM/4)	Lundi 12 mars (après-midi) Mardi 13 mars (matin)
Hongrie	Sixième rapport périodique (CCPR/C/HUN/6)	Lundi 19 mars (après-midi) Mardi 20 mars (matin)
Liban	Troisième rapport périodique (CCPR/C/LBN/3)	Jeudi 15 mars (après-midi) Vendredi 16 mars (matin)
Libéria	Rapport initial (CCPR/C/LBR/1)	Mardi 20 mars (après-midi) Mercredi 21 mars (matin)
Norvège	Septième rapport périodique (CCPR/C/NOR/7)	Mercredi 14 mars (après-midi) Jeudi 15 mars (matin)

Conformément à l'article 68 du Règlement intérieur, des représentants des États parties peuvent assister aux séances du Comité auxquelles leurs rapports sont examinés. En conséquence, le Secrétaire général a informé les gouvernements des États parties intéressés des dates provisoires auxquelles le Comité doit examiner leur rapport à sa 122^e session.

Des équipes spéciales chargées des rapports périodiques examineront et adopteront des listes de points concernant les rapports du Belize, de la Guinée et du Soudan, et des listes de points établies avant la soumission du rapport du Botswana, de la Tunisie et de l'Uruguay.

6. Suivi des observations finales portant sur l'examen des rapports des États parties

Le Rapporteur spécial chargé du suivi des observations finales rendra compte de ses activités.

7. Suivi des constatations adoptées au titre du Protocole facultatif se rapportant au Pacte

La Rapporteuse spéciale chargée du suivi des constatations rendra compte de ses activités.

8. Examen des communications présentées en vertu du premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte

Eu égard aux dispositions de l'article 95 du Règlement intérieur du Comité, le Groupe de travail des communications se réunira avant la 122^e session, du 5 au 9 mars 2018.

Conformément aux dispositions du chapitre XVII du Règlement intérieur, le Comité examinera les communications qui lui auront été présentées ou qui paraîtront lui avoir été présentées en vertu du premier Protocole facultatif.

Au 29 décembre 2017, le Comité était saisi d'un total de 690 communications.

Conformément au paragraphe 3 de l'article 5 du Protocole facultatif et à l'article 88 du Règlement intérieur, ce point de l'ordre du jour sera examiné en séances privées.

9. Adoption du rapport annuel à l'Assemblée générale.
